

ASSEMBLEE GENERALE DU 21 DECEMBRE 2022 A VITTEAUX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

POINTAGE DES CLUBS PRESENTS VERIFICATION DES POUVOIRS

Membres du Comité Directeur :

Présents : - MM. AUCAIGNE P – AZZOUN F - BRUNEL N - DURAND D -- EL IDRISSE M – FAORO P - GUYON D - VALOT N

Absents Excusés : Mmes STORNO P – TILLOL P - MM. ABBEY J – BOTTOU YB – DEGAND F - DUPIN Y - MEROT B - - PAGANT JM

CLUBS PRESENTS

Clubs libres

CLUBS PRESENTS : FCAB – AISEREY IZEURE - BEAUNE – BLIGNY – BRAZEY - CESSEY - CHAMESSON – UCCF – CHEVIGNY ST SR – SAULON CORCELLES – F C CORGOLOIN LADOIX - CREPAND – DAIX – ASDDOM - DIJON ASFO – DIJON ASPTT – DIJON POUSSOTS – DFCO – DIJON DINAMO – DIJON ULFE – DIJON UNIVERSITE CLUB - JDF 21 – USCD - ECHENON - FAUVERNEY - GENLIS - TART LE HAUT VARANGES - GEVREY - LACANCHE – LONGCHAMP – CHAMPDOTRE LONGEAULT – LONGVIC – MAGNIEN - MAREY – MARSANNAY - FC VINGEANNE – MONTIGNY SUR AUBE - NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY - OUGES – PERRIGNY LES DIJON – PLOMBIERES – FC MPL – POUILLY EN AUXOIS – PRECY – QUETIGNY – ESVO - RUFFEY STE MARIE - VAL DE NORGE - SACRIBAINE - ES MORVANDELLE - EF VILLAGES - US SAVIGNY LES BEAUNE – IS SELONGEY – USSE– SOMBERNON GISSEY - ST APOLLINAIRE - ST EUPHRONE – ST JEAN DE LOSNE- ST REMY – TIL CHATEL – TILLES FC – TILLENAY - TOUILLON - MVF – CCOF-- VITTEAUX - VOUGEOT

CLUBS ABSENTS: AHUY – AUXONNE AS - SPARTAK BRESSEY - EF BEAUNOISE – BELAN – CHENOVE – DIJON GRESILLES FC - DIJON AFRIQUE – DIJON MAHORAIS – DIJON TOISON D'OR– FENAY - UFCO – FONTAINE LES DIJON – LES MAILLYS (Inactif - POUILLY BESISKAS– MAGNY – MANLAY - MERCEUIL – MEURSAULT – NOLAY - REMILLY – SEURRE – CF TALANT – TALMAY – VILLERS LES POTS

FOOTBALL DIVERSIFIE

Clubs Foot Entreprise

CLUBS PRESENTS : MUNICIPALUX DIJON – ASPTT DIJON

CLUBS ABSENTS : MUNICIPALUX CHENOVE – LA CHARTREUSE - JURISTES

Clubs Futsal

CLUB PRESENT : FC DIJON CLENAY VAL DE NORGE

CLUB ABSENT: FUTSAL DIJON METROPOLE

Mot d'accueil de Daniel DURAND, Président

Bonsoir à tous,

Comme je m'y étais engagé auprès de vous le 26 novembre, j'ai à nouveau convoqué une assemblée financière pour apporter des éclaircissements sur les chiffres du budget, du bilan et du budget prévisionnel
, merci d'y avoir répondu.

Je le redis, c'est un Assemblée statutaire financière et non un quelconque vote sanction envers le Comité Directeur, merci de ne pas se tromper d'objectifs en restant dans ce cadre associatif et financier.

Le budget prévisionnel 2022/2023 est bâti sur des hypothèses compte tenu de la situation économique connue et estimée à aujourd'hui avec sûrement des évolutions positives ou négatives, personne ne le sait à aujourd'hui.

Je sais que la hausse du barème financier est source de débats et à certainement été menée maladroitement par le Comité Directeur.

Si à la clôture de l'exercice actuel nous présentons un résultat bénéficiaire dû à nos projections erronées du barème et après analyse, je m'engage à rétrocéder ce résultat aux clubs sous forme de provision sur les comptes clubs, c'est un engagement.

Maintenant nous allons passer au déroulé de l'AG, je remercie Mr BAVAY Commissaire aux comptes pour sa participation et pour nous éclairer sur des points particuliers que vous souhaiteriez aborder.

Nous allons utiliser les boitiers électroniques de vote, je laisse la parole à Nicolas Brunel pour le vote test.

Qorum et ouverture de l'Assemblée Générale

Monsieur BRUNEL Nicolas, Secrétaire Général annonçant le quorum et déclarant l'assemblée générale ordinaire ouverte

Nombre de membres de l'Assemblée Générale : 99 clubs disposant de 553 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 clubs disposant 410 voix.

Le quorum étant atteint l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer.

Test boitiers Electroniques

Monsieur ROUILLE, de l'entreprise LENI, procède au Test des boitiers électroniques

Rapport du Commissaire aux comptes

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels - Exercice clos le 30 juin 2022, Mr BAVAY de PKF Arsilon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du District de Football de la Côte d'Or Association relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité de direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.


En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. »

Approbation des comptes

Bilan financier arrêté au 30/06/2022 (saison 2021/2022)

BILAN SAISON 2021-2022

ACTIF	EXERCICE 2021/2022			EXERCICE 2020/2021	PASSIF	EXERCICE 2021/2022	EXERCICE 2020/2021
	Brut	Amortissements	Net				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					CAPITAUX PROPRES		
Logo	1 375,40	1375,40	0,00	0,00	Capitaux permanents	212 676,86	196 963,20
	1 375,40	1 375,40	0,00	0,00	Résultat de l'exercice	-4 347,99	15 713,66
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					Subventions d'investissement	3 736,67	4 916,67
Terrains	10 167,90		10 167,90	10 167,90			
Agencements Terrains	17 928,28	17 928,28	0,00	0,00	TOTAL I	212 065,54	217 593,53
Bâtiments	45 734,71	45 734,71	0,00	0,00			
Agencements, Aménagements	226 012,14	219 172,75	6 839,39	10 005,97	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Installations Générales	23 499,92	13 298,10	10 201,82	0,00	Provisions charges sociales	44 045,14	43 327,94
Matériel de Bureau et informatique	73 798,87	62 942,45	10 856,44	4 067,38			
Mobilier	18 779,57	18 712,80	66,77	188,76	TOTAL II	44 045,14	43 327,94
Matériel Audio Visuel	1 467,93	1 467,93	0,00	0,00			
Avances et acomptes			0,00	0,00	DETTES		
	417 389,32	379 257,00	38 132,32	24 430,01	Emprunts et dettes éts de crédit	0,00	43 000,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					Avances et acomptes reçus	0,00	18 000,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	Compte d'attente LBF	0,00	4 436,46
TOTAL I	418 764,72	380 632,40	38 132,32	24 430,01	Compte d'attente FFF	0,00	0,00
CRÉANCES					Dettes fournisseurs	23 391,68	20 450,91
Créances Clubs	88 064,55	17 071,74	70 992,81	41 299,62	Dettes fiscales et sociales	35 084,46	30 430,42
Créances Fournisseurs	149,57		149,57	0,00	Dettes clubs	1 596,36	1 254,46
Créances Autres	0,00		0,00	269,54	Autres dettes : Charges à payer	3 789,87	0,00
Compte d'attente LBF	13 019,43		13 019,43	10 827,60			
Compte d'attente FFF	8 533,21		8 533,21	10 827,60	TOTAL III	63 862,37	117 572,25
Autres créances : Produits à recevoir	10 288,80		10 288,80	27 256,80	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	21 780,00	1 780,68
TOTAL II	120 055,54	17 071,74	102 983,83	79 633,58	TOTAL IV	21 780,00	1 780,68
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0,00		0,00	0,00			
	0,00		0,00	0,00			
TOTAL III	0,00		0,00	0,00			
DISPONIBILITES							
Crédit Agricole	24 480,46		24 480,46	22 231,50			
Remise Chèques	25 820,58		25 820,58	0,00			
La Banque Postale	2 877,83		2 877,83	2 967,23			
Livret	13 030,10		13 030,10	117 909,86			
Livret A	81 052,26		81 052,26	80 649,02			
CSL Sociétaires	49 586,08		49 586,08	49 431,62			
Caisse	1 750,64		1 750,64	671,60			
	198 537,31		198 537,31	273 860,83			
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 039,16		2 039,16	2 330,00			
	2 039,16		2 039,16	2 330,00			
TOTAL GENERAL	739 457,39	397 704,14	341 753,25	380 274,40	TOTAL GENERAL	341 753,25	380 274,40



COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE 2021/2022

LIBELLE	Du 01/07/2021 au 30/06/2022	Du 01/07/2020 au 30/06/2021
Ventes documentation, licences	87,50	54,00
Participation développement nouvelles pratiques	0,00	0,00
Part sur licences clubs	116336,01	100167,89
Droit de mutation arbitres	0,00	0,00
Amendes absences AG	5610,00	0,00
Amendes Commission Discipline	40400,00	14621,00
Amendes Commission Compétitions	2676,00	236,00
Amendes Commission Statut de l'arbitrage	1900,00	0,00
Amende retard paiement relevé	600,30	0,00
Amendes Commission Statut Educateur	20,00	0,00
Amendes Commission Appel	55,00	0,00
Droits divers	3760,00	1420,00
Amendes Foot Entreprise	0,00	0,00
Publicité	1300,00	1300,00
Produits des activités annexes	1194,64	570,04
Subventions LDP	74190,60	71760,86
Subventions FFP	32021,24	28816,42
Subventions DPLS	10000,00	10000,00
Subventions Conseil Départemental	5500,00	5000,00
Subventions diverses	17200,00	28473,20
Engagements Compétitions	26077,50	7900,00
Collectations, remboursement divers	20714,25	890,00
Régime de provisions	4536,25	4050,49
PRODUITS D'EXPLOITATION	377432,40	292193,90
Achat de marchandises	28119,97	16324,22
Rabais, remises, retournes	0,00	0,00
Autres achats	20571,90	11004,53
Locations	49994,84	36320,81
Travaux entrepris et maintenance	10540,40	10739,54
Assurances	2079,90	1690,88
Honoraires	8095,12	5353,68
Publicité, publications, relations publiques	610,60	302,60
Frais de déplacements	226,30	212,29
Frais de commissions	48513,50	15701,17
Frais postaux et télécommunications	3330,50	3162,39
Frais bancaires	666,80	590,75
Collectations	537,40	200,00
Impôts, taxes et versement assimilés	5479,00	5218,00
Salaires et traitements	126254,50	100797,00
Charges sociales	27270,71	17879,71
Amortissements et Provisions	6476,14	10894,85
Provisions clubs	15821,38	5376,77
Dotations exceptionnelles	929,90	858,22
Redevances, aides accordées	46263,70	30570,00
Fermeture/annulation inscrites	0,00	2686,10
Charges de gestion courante	0,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION	401505,00	282087,63
PRODUITS FINANCIERS	600,00	600,00
CHARGES FINANCIÈRES	6,50	6,50
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2100,00	2038,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6039,00	8475,00
PRODUITS SUR LES BÉNÉFICES	47,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-437,10	10711,00

Vote n°2 : Approuvez-vous du bilan financier arrêté au 30/06/2022 ?

Pour : 59,85 %(237 voix)

Contre : 40,15 % (159 voix)

Abstention : (3 voix)

Les comptes saison 2021-2022 arrêtés au 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité des voix exprimées.

Vote n°3 : Affectation du résultat au compte de report à nouveau

Pour : 75,07 % (274 voix)

Contre : 24,93% (91 voix)

Abstention : (34 voix)

Le résultat est affecté au compte report à nouveau

Budget Prévisionnel 2022/2023



BUDGET PREVISIONNEL - EXERCICE 2022/2023

N° de compte	Libellé de compte	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
		REALISE Euros	REALISE Euros	REALISE Euros	REALISE Euros	REALISE Euros
70	VENTES	180 965,12	145 290,46	121 370,93	183 284,53	183 490,00
74	SUBVENTIONS	149 839,03	139 212,09	147 278,48	142 817,92	165 000,00
75	AUTRES PRODUITS	38 106,95	30 258,49	8 696,00	46 791,75	40 680,00
76	PRODUITS FINANCIERS	701,73	839,13	650,31	599,68	602,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 808,57	10 449,51	25 385,51	24 397,66	14 695,00
78	REPRISE DE PROVISION	848,84	7 700,00	4 850,43	4 538,25	5 000,00
79	TRANSFERT DE CHARGES	0,00	0,00	0,06	0,00	0,00
	TOTAL PRODUITS	387 270,24	333 749,68	308 231,72	402 429,79	409 467,00
60	ACHATS	28 126,89	27 653,58	29 228,75	45 087,93	24 500,00
61	LOCATION / ENTRETIEN	49 536,11	39 057,16	48 951,24	66 082,17	64 655,00
62	AUTRES CHARGES	53 031,07	45 681,95	25 522,88	61 985,43	70 740,00
63	IMPOTS ET TAXES	4 934,00	5 275,76	5 218,00	5 479,00	6 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	158 644,05	154 495,38	120 676,76	153 525,29	192 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	34 190,76	36 638,60	36 256,46	46 263,76	28 900,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,98	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 248,29	4 089,58	9 475,53	5 078,80	4 600,00
68	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	30 323,43	11 521,70	17 133,44	23 227,42	17 722,00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	26,00	58,00	55,00	47,00	50,00
	TOTAL CHARGES	367 060,60	324 471,71	292 518,06	406 777,78	409 467,00
	RESULTAT	20 209,64	9 277,97	15 713,66	-4 347,99	0,00

Les clubs de DIJON UNIVERSITE CLUB et POUILLY EN AUXOIS demandent des explications concernant l'augmentation de 40 000€ concernant le compte charge du personnel.

Vote n°3 : Approuvez-vous le budget prévisionnel saison 2022-2023 ?

Pour : 59,50 % (210 voix)

Contre : 40,50 % (143 voix)

Abstention : (41 voix)

Le budget prévisionnel est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Clôture de l'AG par le Président :

Avant de clore cette AG financière, je tenais à remercier les clubs présents pour la validation des comptes 2021/2022 ainsi que le vote du budget prévisionnel 2022/2023.

Je voudrais rajouter que nous voyons les limites du bénévolat avec nos limites de compétences qui ne sont peut-être plus en rapport avec les exigences des clubs.

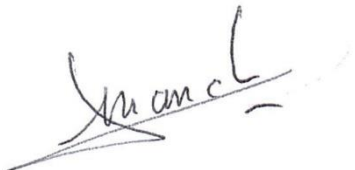
Le Comité Directeur et l'ensemble des clubs vont devoir rapidement réfléchir à structurer le District ou s'appuyer sur des organismes compétents pour les prochaines années.

Il y a des besoins en de nouveaux salariés répondant aux exigences fédérales, aide au niveau technique mais également au niveau de la structuration de l'instance avec des compétences nouvelles.

Ce sera un virage qu'il faudra amorcer dans les prochaines saisons et cela nécessitera de nouveaux moyens financiers, c'est incontournable.

Je clos cette deuxième AG financière en vous remerciant pour votre présence et en vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année en famille, bon retour à tous.

Le président : D. DURAND

Handwritten signature of D. Durand in black ink, written in a cursive style.

Le Secrétaire Général: N. BRUNEL

Handwritten signature of N. Brunel in black ink, written in a cursive style.